

DÉPARTEMENT
SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU

COMMUNE :
LE VAUDOUE

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le vingt- huit du mois de mars à vingt heures, zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE VAUDOUE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Mme TOURNIER Aurore	Mme LEFEVRE Françoise	M. ROMBI Jean-François
Mme VERRECCHIA Brigitte	M. TIXIER Thierry	M. CAUBET Octave
Mme MAINGOURD Audrey	Mme COLLIGNON Françoise	Mme JOLY Elisabeth
M. AKRICH Christophe	M. DESPLANCHES Jean-Pierre	M. CHAMPION Bernard
M. BASSE Cédric	M. LAGARDE Jean-Marc	M. BACQUE Pierre

Absents ¹ : Néant

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre BACQUE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

M. BASSE Cédric a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LEFEVRE Françoise, M. TIXIER Thierry

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 14
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Pierre BACQUE.....	14	Quatorze
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M Pierre BACQUE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. BACQUE Pierre élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 14
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CAUBET Octave	14	Quatorze
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Octave CAUBET a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 14
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme VERRECCHIA Brigitte.....	14	Quatorze
.....
.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Mme Brigitte VERRECCHIA a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 14
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CHAMPION Bernard	14	Quatorze
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M. CHAMPION Bernard a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c] 14
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LAGARDE Jean-Marc	15	Quinze
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. Jean-Marc LAGARDE a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	BACQUE Pierre	28/05/1948	Maire	324
M.	CAUBET Octave	07/11/1954	Premier adjoint	334
Mme	VERRECCHIA Brigitte	19/02/1957	Deuxième adjoint	341
M.	CHAMPION Bernard	10/07/1946	Troisième adjoint	326
M.	LAGARDE Jean-Marc	04/11/1956	Quatrième adjoint	336
Mme	TOURNIER Aurore	13/02/1975	Conseillère municipale	342
Mme	MAINGOURD Audrey	16/03/1977	Conseillère municipale	339
M.	AKRICH Christophe	02/12/1962	Conseiller municipal	338
M.	TIXIER Thierry	24/04/1950	Conseiller municipal	337
Mme	LEFEVRE Françoise	18/06/1955	Conseillère municipale	337
M.	BASSE Cédric	03/08/1983	Conseiller municipal	337
M.	DESPLANCHES Jean-Pierre	26/05/1947	Conseiller municipal	336
Mme	COLLIGNON Françoise	09/12/1947	Conseillère municipale	336
M.	ROMBI Jean-François	03/04/1963	Conseiller municipal	335
Mme	JOLY Elisabeth	25/07/1947	Conseillère municipale	334

Fait à LE VAUDOUE, le 28 mars 2014.

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).